



DECISION

Décision n°:
GB/ASM/AG/2024/89
Contrat de cession avec le
Théâtre du Fragment
Senlis fait son théâtre 2024

Nous, Maire de la Ville de Senlis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, portant sur la délégation consentie par le Conseil Municipal à Madame le Maire en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1^{er} Adjoint au Maire, n°221 en date du 30 septembre 2020,
Considérant la nécessité de passer des conventions et contrats dans le cadre de la programmation de « Senlis fait son théâtre 2024 »,

DECIDONS :

Article 1 : la passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association Théâtre du Fragment, représentée par Caroline BOCQUET DEHOUCK, Présidente, sise 8 impasse de la Croix-du-Lude – 60580 COYE-LA -FORET, SIRET : 924 606 304 00013, dans le cadre de la programmation de « Senlis fait son théâtre 2024 ».

Article 2 : Ce contrat est passé pour 1 représentation du spectacle « Nerval au pays des muses », le dimanche 7 avril 2024, à 16h, dans le jardin de l'évêché.

Article 3 : Conformément au contrat, la ville versera à la Compagnie la somme de 850 € net sur présentation d'une facture.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis, la Trésorerie Municipale et l'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait à Senlis, le 22 MARS 2024



Marie-Christine ROBERT
1^{er} Adjoint délégué aux Affaires Culturelles
et à la Communication

Cette décision a été,
Reçue en Ss-Préfecture le : 22 MARS 2024
Notifiée à l'intéressé le : 22 MARS 2024
Publiée sur le site internet de la collectivité le : 22 MARS 2024